



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Création d'une filière doctorale en orthophonie

Question écrite n° 14331

Texte de la question

Mme Agnès Carel appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la création d'une filière doctorale en orthophonie. Depuis plusieurs années, les orthophonistes souhaitent la création d'un doctorat et d'une section au Conseil national des universités (CNU) afin de reconnaître plus encore les sciences orthophoniques. Aujourd'hui, la section 91 du CNU « Sciences de la rééducation », dont l'orthophonie fait partie, restreint considérablement la prise en compte de toutes les spécificités du métier qui a beaucoup évolué ces dernières décennies. Le diplôme d'orthophoniste s'obtient par l'obtention du grade de master depuis 2013. Au-delà de ce master, rien n'est envisagé en matière de formations supplémentaires, de doctorat ou encore de recherches scientifiques. Les orthophonistes qui souhaitent poursuivre leurs études se tournent alors vers d'autres filières, comme les sciences du langage, ce qui n'est ni suffisant et ni satisfaisant. Or le doctorat en orthophonie existe dans d'autres pays européens, ce qui permet aux diplômés en orthophonie de poursuivre leur exercice clinique et de contribuer ainsi aux avancées scientifiques dans ce domaine. Aussi, elle lui demande si elle entend répondre aux attentes des orthophonistes et des étudiants en créant notamment une filière doctorale en orthophonie.

Données clés

Auteur : [Mme Agnès Carel](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14331

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 janvier 2024](#), page 325

Question retirée le : 13 février 2024 (Fin de mandat)